

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE278

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 311-5-5 du code de l'énergie, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le plafond de capacité nucléaire installée est limité à 50,6 gigawatts en 2030. Il ne peut être révisé qu'à la baisse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les scénarios de RTE qui permettent de réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité en 2030, cette décroissance de la production nucléaire devant être basée sur la réduction de la consommation d'énergie.